

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 février 2005.

PROCES VERBAL

(article L 2121 - 23 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an Deux Mille cinq, le 17 février à 20h30, les Membres du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle annexe de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire.

Etaient Présents :

Mr Jean-Pierre MULLER, Mr Jean-François PICAULT, Mr Claude MOREAU, Mr Alain POIRIER, Mr José FORNOS, Mr Christian FREULON, Mr Vincent SNOZZI, Mr Philippe URBAIN, Mr Dominique MAVIEL, Mme Isabelle PATTIO, Mme Geneviève GOMEZ, Mr Wilfried Koba, Mme Monique RIBLET, Mme Sophie LAFAGE, Mme Laurence PETITEAU, Mme Claudine MAUGAN, Mr Robert AUROS, Mme Françoise DEMARD, Mr Pierre MAIGNIEL, Mr Michel BIZET, Mme Micheline DROIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jocelyne LOUSSERT	à Mr Jean-Pierre MULLER
Mr Jean-Paul DABAS	à Mr Christian FREULON
Mme Marie-Noëlle LEBOEUF	à Mr Jean-François PICAULT
Melle Natacha DUBOIS	à Mr José FORNOS
Mr Dominique THIERRY	à Mr Pierre MAIGNIEL
Mr Joël CABOT	à Mme Claudine MAUGAN
Mme Catherine BAC	à Mr Dominique MAVIEL
Mme Nicole GOBRON	à Mme Sophie LAFAGE.

Secrétaire de séance : Madame Sophie LAFAGE.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2005

Monsieur MAIGNIEL demande que soit annexé le communiqué de l'opposition dès lors qu'il est précisé dans le corps du procès verbal que le communiqué est effectivement annexé. (cf point 6 du procès-verbal).

Monsieur MAIGNIEL ajoute qu'au point 10 du procès verbal à propos du P P R I, il y a lieu d'ajouter « Monsieur MAIGNIEL remet à Monsieur MULLER un document élaboré par l'opposition faisant état de certaines remarques qui auraient dû figurer au registre d'enquête. »

Monsieur MULLER ajoute, à cet égard, que la délibération définitive fera l'objet d'une rédaction commune par les différentes composantes du conseil municipal.

Monsieur MAIGNIEL indique qu'un terme impropre figure au procès verbal (page 8) il fallait certainement lire déconvenue au lieu de disconvenue. Enfin, concernant également le P P R I, il convient de préciser « le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de P P R I avec les réserves en partie ci-dessus énoncées ».

Monsieur MULLER propose à l'assemblée de prendre en compte ces remarques et soumet le procès verbal à l'approbation des conseillers.

Le procès verbal est adopté par 28 voix, Monsieur Koba, absent ce jour-là, ne prend pas part au vote.

A propos du compte-rendu, Monsieur MULLER souhaite qu'on revienne sur ce qui a été dit par lui-même et Madame PATTIO au sujet de la halte garderie « Les Elfes » : sur ce point il avait été évoqué la responsabilité des uns ou des autres quant à la fermeture de cette activité. Monsieur MULLER avait en effet précisé que la Municipalité n'avait aucune responsabilité dans la dissolution du Comité des Fêtes comme dans la fermeture de la halte garderie « les Elfes ». les avis étaient divergents sur ce point.

Monsieur MULLER relit le procès verbal qui indique que la fermeture a été décidée par les autorités de tutelle parce que la structure d'accueil ne respectait pas les normes alors que Madame MAUGAN prétendait le contraire et que la Municipalité y avait une responsabilité.

A cet égard, un arrêté du Préfet a été reçu en Mairie le 26 janvier dernier.

Monsieur le Maire en donne lecture in extenso, il cite notamment le considérant qui indique « qu'il résulte de ces constatations que des manquements graves à la réglementation applicable à ce type d'activité ont été relevés au cours de l'opération de contrôle, que cette situation est de nature à menacer la santé, la sécurité ou l'éducation des enfants accueillis... ».

Monsieur MULLER précise qu'il s'agit là de la réponse officielle aux mensonges de Madame MAUGAN. Il en appelle à la responsabilité de l'intéressée en sa qualité de conseillère municipale. Il rappelle qu'elle avait déjà dû retirer des propos qu'elle avait abusivement tenus lors d'une séance précédente, où elle accusait le Maire « d'avoir une fâcheuse tendance à vouloir s'accaparer le bien d'autrui ».

Madame MAUGAN argue que le conseil d'administration avait décidé de fermer cette activité avant l'injonction préfectorale.

Madame PATTIO se demande dans ces conditions pourquoi l'administration a effectué plusieurs contrôles réguliers visant à vérifier la fermeture.

Monsieur MULLER observe que Madame MAUGAN refuse de reconnaître la réalité malgré son évidence.

Monsieur MULLER évoque une seconde question quant au remboursement du prêt octroyé par le Département pour la zone d'activités économiques. Monsieur MAIGNIEL avait indiqué que l'ancienne Municipalité en avait acquitté la totalité alors que Monsieur MULLER fait état de mandats qui attestent que la Municipalité actuelle en a payé les 2/3 depuis 2001.

Monsieur MULLER indique qu'ils seront publiés dans le bulletin municipal.

II) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MULLER fait état des décisions prises :

- ▶ **Décision n° 35/04** : Contrat d'engagement avec les Artistes « Beatles History » pour un coût total de 2 500,00 €. (deux mille cinq cents euros).

Cette animation a connu un réel succès populaire.

- ▶ **Décision n° 01/05** : Convention de partenariat entre « l'Apostrophe scène nationale de Cergy » et la ville de Magny-en-Vexin, concernant un spectacle intitulé « Habbe et Meike », pour un coût total de 7 669,16 €. (sept mille six cent soixante-neuf euros 16 cts).

Il est précisé que la dépense est prise en charge pour moitié par la commune et « l'Apostrophe ».

III)- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2005

Monsieur MULLER rappelle les conditions légales selon lesquelles le débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Monsieur MULLER fait état des impératifs de la Municipalité, à savoir répondre aux besoins des Magnytois sans augmenter la pression fiscale qu'il s'agisse des ménages ou des entreprises.

Le contexte national comme le contexte local influent sur le budget. En 2001, l'équipe actuelle a hérité d'une situation peu facile à cet égard, avec peu de marges de manœuvre.

Les éléments suivants sont à prendre en compte :

- ▶ Le taux d'inflation est de 21 %.
- ▶ La DGF progresse de 1 %.
- ▶ La révision des bases des impôts locaux est de 1,8 %.
- ▶ Le surcoût lié à la réforme des retraites avec l'instauration du régime additionnel de la Fonction Publique.
- ▶ L'augmentation des traitements de la Fonction Publique (+ 0,65 % en masse sur la valeur du point d'indice).
- ▶ L'augmentation très forte du prix de l'énergie (essence, gasoil, électricité).
- ▶ Le redressement URSSAF de 12 000,00 €. (pour les années 2000 à 2002).

Sur le plan local, l'équipe actuelle est héritière d'un budget structurellement fragile qui aggrave cette situation :

- ▶ Peu de marges fiscales,
- ▶ Faible capacité de désendettement (près de 10 années d'autofinancement pour éradiquer la dette en 1999 alors qu'elle a été multipliée par 4 depuis).
- ▶ Niveau de services peu élevé (26,5 % de frais de personnel à comparer à 46 % en moyenne régionale).
- ▶ Autofinancement assurant difficilement la couverture en capital.
- ▶ Trésorerie tributaire du budget annexe d'assainissement.
- ▶ Maintien chronique de recettes fictives (importante somme de titres irrécouvrables).

Dans les objectifs de gestion de la Municipalité, celle-ci entend :

- ▶ Ne pas aggraver la pression fiscale,
- ▶ Poursuivre la maîtrise de l'endettement,
- ▶ Actualiser le prix des services seulement en fonction de l'évolution de leur coût.
- ▶ Poursuivre l'apurement des exercices antérieurs.
- ▶ Mettre en œuvre un nouveau plan d'amortissement des immobilisations.
- ▶ Ventiler les crédits d'investissement par opération.
- ▶ Améliorer l'autofinancement, mesure assortie de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Monsieur MULLER fait référence aux tableaux communiqués à chaque conseiller concernant notamment l'évolution de la dette et celle des quatre taxes ; la dette a diminué de 46,1 % de 2001 à 2004, le produit des impôts a augmenté de 18,8 % durant la même période, sans augmentation de la pression fiscale. L'assiette fiscale de la taxe professionnelle a évolué très favorablement avec l'accueil des entreprises assuré par Monsieur Jean-François PICAULT, en charge du développement économique.

Monsieur MULLER commente les priorités 2005 proprement dites, le budget n'étant pas l'addition de propositions individuelles, mais une oeuvre collective. Le règlement intérieur prévoit que chaque dépense proposée doit être accompagnée de la recette correspondante.

Parmi les priorités principales, Monsieur MULLER indique plusieurs points :

- ▶ Réalisation des deux terrains multisports (reportée à 2005 en raison de l'attente des subventions).
- ▶ Mise en conformité électrique et chauffage du gymnase.
- ▶ Installation et ouverture de la bibliothèque municipale.
- ▶ Aménagement de la salle de danse.
- ▶ Consolidation de la structure multi-accueil et relance du R.A.M.
- ▶ Poursuite des actions en direction des jeunes et notamment séjours et été jeunes.
- ▶ Fleurissement et propreté de la ville.
- ▶ Actions de sensibilisation à l'environnement (écoles).
- ▶ Mise en réseau et réorganisation des services de la mairie, refonte complète du site internet.
- ▶ Aménagement des services techniques.
- ▶ Equipement et réorganisation de la police municipale.
- ▶ Sécurisation aux abords des écoles (si subvention).

- ▶ Conduite du schéma directeur d'assainissement - étude de territoire - élaboration du Plan local d'Urbanisme.
- ▶ Projet d'une seconde tranche de la zone d'activités économiques.
- ▶ Travaux de signalisation et signalétique. Réfection de voirie.
- ▶ Poursuite des chantiers d'insertion (C.R.M.V.O.).
- ▶ Travaux d'élagage (suite).
- ▶ Programme d'économies d'énergie - diagnostic de l'éclairage public.
- ▶ Divers travaux (D G E).
- ▶ Procédure en vue d'acquérir les terrains pour la construction du Lycée du Vexin.

Monsieur MULLER poursuit son inventaire des priorités par quelques actions complémentaires :

- ▶ Il y a lieu de poursuivre la qualité de service aux Magnytois en y associant les conditions de travail du personnel. La mise en réseau de l'informatique, l'aménagement des services techniques y contribuent.
- ▶ Il faudrait finir le ravalement de l'Hôtel de Crosne, lancer l'archivage, refaire les huisseries extérieures de la Perception, réaliser le parcours de mémoire de l'Hôtel de Ville, intensifier la lutte anti-tags.
- ▶ Pour les écoles, les clôtures des écoles comme actuellement celle de l'école Anne Frank sont à faire.
- ▶ Concernant la Culture et l'Animation, l'achat d'une tour est à faire pour la Salle des Fêtes, il serait souhaitable de protéger l'escalier. La réparation des vitraux de l'Eglise est à entreprendre.
- ▶ Pour le sport, il y a l'équipement intérieur des vestiaires, la pose d'une clôture du stade ainsi que la réhabilitation des tennis.
- ▶ Pour le Centre de Loisirs « les Ecureuils », il faut prévoir le raccordement du bungalow au réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire conclut en faisant valoir qu'en cours d'année telle priorité peut en cas de besoin, éventuellement se substituer à une autre.

Monsieur le Maire revient sur le contexte national qui pèse sur le budget mais surtout sur le contexte local hérité de la gestion passée. Il appuie son propos à l'aide d'une note établie par le Trésor Public en 2001 dont il donne lecture :

« l'étude réalisée porte sur les données comptables des exercices 1998, 1999 et 2000 et concerne exclusivement le budget principal ;

Principaux constats : l'analyse de la situation financière de la commune de Magny-en-Vexin révèle une certaine fragilité.

En effet, au cours de la période étudiée, la capacité d'autofinancement (CAF) est en constante diminution ; ceci résulte principalement de l'augmentation des dépenses exceptionnelles.

La CAF s'avère insuffisante pour couvrir le remboursement en capital des dettes financières.

Les subventions et autres ressources d'investissement ne permettant pas de financer les équipements, la collectivité doit d'une part, recourir à l'emprunt et d'autre part, puiser dans ses réserves.

En l'absence de réelle marge de manœuvre en matière de fiscalité, la collectivité ne pourra augmenter sa capacité d'autofinancement que par une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement courant, composées des frais de personnel, des subventions et participations versées et des autres charges courantes, après avoir connu une forte augmentation en 1999 (8,3 %), ont diminué de 2,1 % en 2000.

Les dépenses de personnel représentent, en 1999 26,5 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement alors que la moyenne régionale des communes appartenant à la même strate démographique s'établit à 46,3 %. »

Monsieur MULLER indique que cette dernière analyse fait état d'un niveau de services insuffisant. A l'inverse, il évoque la création de nouveaux services comme « les Souris Vertes », la CAF apportant un financement substantiel.

« Les ressources fiscales représentent, en 1999, 40,8 % des recettes de fonctionnement pour une moyenne régionale de 56,3 %.

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.

De 1998 à 2000, les dépenses réelles de fonctionnement connaissant une augmentation plus rapide que les recettes de même nature, la CAF est en constante diminution.

En 1999, les dépenses d'équipement de la commune de Magny-en-Vexin ont fortement diminué.

Au cours des trois exercices, la CAF dégagée par la collectivité est insuffisante pour couvrir le remboursement en capital des dettes financières.

Pour financer ses investissements, la collectivité a dû recourir à l'emprunt.

Le fonds de roulement s'apparente à une réserve.

En 1999, il est de 309 F./habitant pour une moyenne régionale de 698 F./habitant.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre les dettes à court terme et l'ensemble créances plus stocks. Une créance constatée, non encaissée génère un besoin de financement. A l'inverse, une dette pas encore payée vient diminuer ce besoin de financement. »

Monsieur MULLER commente : Qui parle de budget pas sincère ?

« Le besoin en fonds de roulement est constamment négatif au cours de la période étudiée ; cela signifie que les budgets annexes génèrent de la trésorerie à la collectivité. »

Le Maire ajoute que le prix de l'eau a constitué une cagnotte dans le budget d'assainissement.

« Au cours de la période étudiée, les bases d'impositions des quatre taxes ont évolué de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------|
| ▶ Taxe foncière sur les propriétés bâties : | + 7,9 %. |
| ▶ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | + 4,8 %. |
| ▶ Taxe d'habitation : | + 3,9 %. |
| ▶ Taxe professionnelle : | - 20,2 %. |

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal calculé avec les taux moyens de la même catégorie démographique étant supérieur à 1, la commune de Magny-en-Vexin ne dispose pas de réelle marge de manœuvre en matière de fiscalité. »

Au terme de cette lecture, Monsieur MULLER dit que les Magnytois en seront informés dans le bulletin municipal. Les résultats actuels obtenus l'ont été par une politique volontariste sur la vente des terrains de la zone d'activités économiques, la création des services, le maintien de la pression fiscale, la maîtrise de l'endettement.

Les Magnytois constatent que les impôts n'augmentent pas, que des services sont créés, que des équipements sont construits.

Monsieur MAIGNIEL félicite le Maire de la densité de son exposé et des informations communiquées, mais déplore que cela soit présenté comme pour une campagne électorale.

Monsieur MAIGNIEL lit le communiqué de l'opposition joint en annexe.

Monsieur le Maire rétorque que la Municipalité ne pourra faire en une année tout ce que l'ancienne Municipalité n'avait pas fait.

Monsieur MAIGNIEL observe que le Maire a consacré la moitié de son intervention au passé.

Monsieur MULLER dit que cela se justifie et met en valeur les chiffres qui parlent de la gestion actuelle.

Monsieur MULLER répond que, face aux analyses qu'il a faites, l'opposition répond par une liste presque exhaustive des actions à conduire.

Monsieur MAIGNIEL dit qu'il est le porte parole de sept conseillers.

Pour le terrain du lycée, Monsieur MULLER souhaite faire l'acquisition à l'amiable, la somme est réservée au budget. Il convient que l'Etat s'engage dans la voie souhaitée pour le lycée.

Monsieur MULLER révoque les actions effectivement conduites en 2004. Il cite ainsi des éléments du Plan « Propreté - Sécurité - Respect ».

Concernant l'ancien terrain ASD, Monsieur MAIGNIEL observe que l'on reverra comment le stationnement sera amélioré dans ce secteur.

Monsieur PICAULT dit pour ce qui concerne l'assainissement, que la ville aimerait bien étendre le réseau, mais il faut déjà réparer les malfaçons des réseaux réalisés.

Monsieur MULLER cite les propos de Monsieur BOISNAULT en 1998 qui indiquaient que des travaux pourraient être réalisés dès lors que les terrains du P.A.E. seraient vendus.

Or, Monsieur PICAULT répond que la Municipalité d'aujourd'hui a bien commercialisé des terrains mais les voiries, les trottoirs ne sont pas faits. Certaines entreprises sont parties parce qu'elles attendaient leur voirie depuis deux ans.

Monsieur POIRIER signale que bien qu'étant en accord avec les orientations présentées, il ne peut cautionner l'abandon du partenariat avec le Théâtre du Cristal sur le plan culturel, puisqu'une nouvelle convention ne sera pas signée. Selon son avis, cela touche à une action en profondeur et à l'aide technique en matière de programmation et d'organisation des spectacles, de partenariat avec la ligue des droits de l'Homme, de stages de théâtre, d'interventions à l'école Victor Schoelcher ou à l'hôpital. S'il y avait un vote, il se serait dès lors abstenu.

Monsieur MULLER rappelle qu'il n'y a pas vote pour les orientations budgétaires. Il comprend que chacun puisse avoir ses propres priorités, mais ce qui doit être retenu, ce sont les priorités collectives.

Monsieur MULLER souhaite ne rien abandonner en matière culturelle mais la « politique de guichet » n'a pas lieu d'être. Il faut entendre tout le monde, et ensuite faire des arbitrages dans l'intérêt de la ville. Les priorités peuvent effectivement évoluer.

Ainsi, pour le projet de train touristique, le musée ne se fera pas à Magny-en-Vexin. Pourtant il faut s'y associer même si c'est Nucourt qui en sera l'épicentre.

Pour le judo également, on a trouvé une solution pour la salle de judo même si cela n'était pas prévu à l'origine.

Pour le Théâtre du Cristal, on ne peut développer son action à l'infini. La qualité des prestations doit aussi être prise en compte.

Monsieur MULLER dit que d'autres troupes cherchent un espace à Magny-en-Vexin. Il n'y a pas de dépense exponentielle possible.

Monsieur FREULON souhaite revenir sur la note distribuée par l'opposition et renvoie celle-ci à ses observations sur la production des différents comptes administratifs qui ne peuvent être communiqués indépendamment des comptes de gestion produits par le percepteur vers la mi-avril.

Monsieur FREULON répond aussi que la Municipalité actuelle a remboursé 300 000,00 €. à la place de l'ancienne équipe pour le Parc d'Activités Economiques.

De même, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est assurée comme le maintien des taux des quatre taxes à leur niveau des années précédentes.

Monsieur MAVIEL donne les chiffres de gestion de l'éclairage public puisqu'on est passé de 101 kw/habitant à 97 kw/habitant en deux ans, cela représente une économie non négligeable en même temps que des travaux de rénovation sont entrepris.

IV)-ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur SNOZZI rappelle la délibération du 30/11/2004 pour le lancement d'un appel d'offres concernant la restauration scolaire. Il fait état de la proposition de la commission d'appel d'offres qui a retenu l'offre de la Société « la Cuisine Evolutive » pour un montant de marché estimé à 223 200,00 €. hors taxes pour trois ans sur la base de 36 000 repas/an. Cette entreprise est la moins disante mais surtout la commission a examiné d'autres aspects comme le rapport qualité/prix et la taille de l'entreprise.

Décision adoptée à l'unanimité.

V)-VENTE DE TERRAINS P.A.E. DE LA DEMI-LUNE

Monsieur PICAULT propose de donner l'accord du Conseil pour la vente de deux parcelles :

▶ Lot 8	AD31	(2391 m ²)	15,24 €/m ² .
▶ Lot 11	AD34	(6541 m ²)	12,50 €/m ² .

Préalablement, le Conseil a rapporté sa délibération pour des promesses de vente non conclues et intéressant les mêmes parcelles.

Le lot n° 8 sera vendu à une Société faisant de l'aménagement, l'autre lot n° 11 à une Société qui fait de la mécanique industrielle.

Accord à l'unanimité pour ces deux décisions.

VI)-DEMANDE DE SUBVENTIONS TRASERR ET TRASERR ECOLES

Monsieur PICAULT présente les deux demandes :

a) TRASERR

Pour ce programme, il s'agit de la réfection de l'Allée des Roses et du Boulevard de la Tour Robin d'un montant total de 163 315,00 €. H.T.

Sur cette dernière voie, la ville pourra solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional.

b) TRASERR SECURITE ECOLES

Pour Blamécourt, il s'agira d'aménager le trottoir Rue de la Cavée et de sécuriser les abords de l'école.

Pour Arthieul, il s'agira d'aménager le parking devant l'école et de sécuriser les abords.

Le coût est estimé à 53 218,00 €. H.T.

Monsieur MAIGNIEL demande sur quel objet portera la demande de subvention auprès du PNR. Monsieur PICAULT parle des seuls postes intéressant les arbres, soit environ 15 000,00 €. au taux de 70 %.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII)-REMBOURSEMENT - INDEMNITES JOURNALIERES AUPRES DE GROUPAMA - COTISATIONS SUITE A VALIDATION DE SERVICES

Monsieur FREULON expose que deux types de remboursements sont à opérer, l'un est affecté à un trop perçu versé par l'assureur de la ville et concerne un congé de maternité (montant : 6 243,29 €.), l'autre est relatif à des remboursements de cotisations auprès de deux agents (711,51 € et 456,86 €.) suite à validation de services.

Monsieur MAIGNIEL demande ce que signifie les termes « validation de services ».

Monsieur le Maire répond pour préciser qu'en regard des critères fixés par les Caisses de retraite la durée effective de services est prise en compte pour l'auxiliariat comme pour les années faites en qualité de titulaire.

Décisions adoptées à l'unanimité.

VIII)-DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur PICAULT dit qu'il convient pour 2005, de fixer budgétairement la dépense inscrite au chapitre 12 (dépenses de personnel) pour les enveloppes respectives du régime indemnitaire par filière. Le montant proposé est l'actualisation de celui prévu au titre de l'année précédente (100 000,00 €. environ).

Il précise que ce régime a été mis en place début 2004.

Monsieur MAIGNIEL souhaiterait avoir le tableau du Personnel.

Monsieur le Maire précise que celui-ci est annexé au Budget Primitif.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX)-TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION D'UN POSTE D'INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE

Monsieur PICAULT indique que le poste d'infirmière au sein de la structure multi-accueil « les Souris Vertes » était antérieurement occupé par un personnel auxiliaire. Après la déclaration de vacance de cet emploi, celui-ci est désormais pourvu par un personnel titulaire, suite à mutation.

Décision adoptée à l'unanimité.

X)-CONVENTION AVEC LE C R M V O

Monsieur PICAULT précise qu'il est proposé de reconduire les actions d'insertion avec cet organisme pour l'année 2005. Celles-ci s'articuleront autour de chantiers d'électricité et d'entretien général des bâtiments, voire d'autres travaux.

L'intervention de la commune est voisine de 50 000,00 €. et sera ajustée en fonction des réalités effectives d'interventions.

Il précise que 50 % sont pris en charge par l'Etat, 25 % par le Département et le solde par la Ville.

Monsieur MAIGNIEL demande s'il y a beaucoup de Magnytois concernés.

Monsieur PICAULT observe que c'est en priorité les Magnytois et les habitants du Canton, en situation de RMI.

Décision adoptée par 28 voix pour, Mr KOBA, employé du CRMVO, ne prenant pas part au vote.

XI)-QUESTION DIVERSES

En conclusion de cette séance, Monsieur MAIGNIEL indique que l'opposition, malgré certains points de désaccords au moment du débat budgétaire, n'en a pas moins voté les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur MULLER confirme qu'un examen attentif des délibérations en atteste également pour d'autres séances.

Monsieur MAIGNIEL rappelle que l'idée essentielle est de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de moduler les priorités à établir.

Monsieur MULLER précise que la Municipalité a toujours maîtrisé ces dépenses dans un souci de bonne gestion, en même temps l'autofinancement devient une priorité encore plus forte à prendre en compte, car on ne peut tout faire la même année.

Monsieur MAIGNIEL note que les remarques faites par l'opposition au sujet de l'affichage des enquêtes publiques ont été suivies d'effet pour l'enquête concernant l'élargissement de la route nationale 14.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Sophie LAFAGE

Jean-Pierre MULLER